

Contributions et critères de prise en charge Entreprises de moins de 10 salariés

EN RÉSUMÉ

Entreprise de l'Inter-secteurs Papiers-Cartons occupant moins de 10 salariés, vous versez à FORMAPAP une contribution au titre de la participation au développement de la formation professionnelle continue (0,55% de la masse salariale annuelle brute, au plus tard le 28 février de chaque année).

En contrepartie, FORMAPAP peut financer les actions de formation suivies par vos salariés. Et ce, avec des modalités particulières selon leur cadre de réalisation : plan de formation, période de professionnalisation, DIF ou contrat de professionnalisation.

LE PLUS ENTREPRISE

Vous vous acquittez de votre obligation de financement de la formation auprès de FORMAPAP. En contrepartie, vous bénéficiez d'un ensemble de prises en charge et de services sur mesure adaptés à vos besoins au quotidien.

L'intérêt

- **Optimiser** l'articulation entre les différents dispositifs de formation.
- **Bénéficier** des financements définis par votre Branche professionnelle.
- **Alléger** vos contraintes administratives.

La valeur ajoutée de Formapap

- **Expertise, conseil et accompagnement personnalisés** : aide au montage des demandes de prise en charge, aide à la recherche d'organismes de formation, accès à des dispositifs transversaux (1001 Lettres, CAP Tutorat, Plurielles, Générice), obtention de subventions publiques et européennes (EDEC, FSE...)
- **Veille et information** sur le droit de la formation et les dispositifs de formation.
- **Règlement de l'organisme de formation** : FORMAPAP peut régler directement les coûts pédagogiques à l'organisme de formation, sous certaines conditions.

Mise en œuvre pratique

I ■ Quelles contributions ?

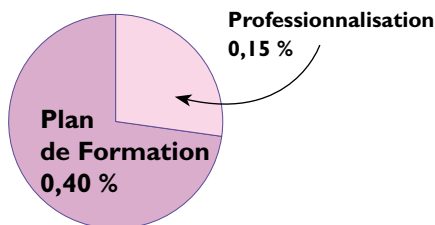
Votre participation au développement de la formation professionnelle continue au titre de l'année N est calculée en pourcentage de votre masse salariale annuelle brute (MSAB) de l'année N.

	2 contributions	à verser à	au plus tard	pour financer :
0,55 %	0,15 % au titre de la professionnalisation	FORMAPAP	28/02/N+1	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de professionnalisation. - Les périodes de professionnalisation. - Le DIF prioritaire. - La formation des tuteurs et l'exercice de la fonction tutorale. - Le fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA). - L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Inter-secteurs Papiers-Cartons.
	0,40 % au titre du plan de formation	FORMAPAP	28/02/N+1	<p>Les actions réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou/et dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).</p> <p>Le solde des coûts pédagogiques liés aux contrats et périodes de professionnalisation ainsi qu'au DIF prioritaire et à la formation du tuteur.</p>

Mise en œuvre pratique (suite)

• **Entreprises de moins de 10 salariés**

Participation : 0,55 % de la MSAB



2 ■ **Quels critères de prise en charge ?**

	Conditions particulières de prise en charge	Financements FORMAPAP
Plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts pédagogiques : 35 € HT / heure de formation/stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. • Plafond : 2 400 € HT / an / entreprise.
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • CDD de 12 à 24 mois ou CDI avec une action de professionnalisation de 12 à 24 mois. Formation égale au minimum à 15% de la durée du contrat • Formation externe et/ou interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation transversale : 10 € HT / heure de formation et par stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. • Formation technique aux métiers de la Branche : 12 € HT / heure de formation et par stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. • Solde des coûts pédagogiques financé au titre du plan de formation (cf. conditions de financement «Plan de formation»).
Période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation externe • Parcours de formation d'une durée supérieure ou égale à 120 heures par salarié sur 1, 2 ou 3 ans (à l'exception des actions de formation visant à l'acquisition des savoirs fondamentaux de base dont la durée minimale requise est de 60 heures conformément à l'avenant n°2 du 19 décembre 2008 à l'accord professionnel Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3 novembre 2004). • Salarié en CDI • Nombre de dossiers déposés par l'entreprise limité à 20% de l'effectif par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts pédagogiques : 15 € HT / heure de formation/stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés. Solde des coûts pédagogiques financé au titre du plan de formation (cf. conditions de financement «Plan de formation»). • Salaires et charges : 7,5 € HT / heure de formation / stagiaire dans la limite des coûts réels justifiés (avenant n°3 à l'accord professionnel Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3 novembre 2004).
Tutorat	<p>Tuteur ayant une expérience minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercice de la fonction tutorale : 230 € HT / mois pendant 6 mois maximum par tuteur. • Formation du tuteur : 15 € HT / heure dans la limite de 40 heures de formation. Solde des coûts pédagogiques financé au titre du plan de formation (cf. conditions de financement «Plan de formation»).
DIF prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Action de formation externe dispensée par un seul organisme • Action d'au moins 30 heures sauf bilan de compétences et actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 100% des frais pédagogiques dans la limite de 9,15 €HT/ heure de formation / stagiaire. • Solde des coûts pédagogiques financé au titre du plan de formation (cf. conditions de financement «Plan de formation»).

POINTS DE VIGILANCE

- Si vous n'avez pas ou insuffisamment versé vos contributions auprès de FORMAPAP, vous devrez réaliser un paiement complémentaire majoré auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) au plus tard le 30 avril N+1.
- Si vous avez employé des salariés en CDD votre contribution CIF-CDD doit également être acquittée auprès du FONGECIF de votre région.